

# Option & DROIT & AFFAIRES

## L'ÉVÉNEMENT

### FTPA Avocats étoffe son pool d'associés et mise sur l'axe franco-turc

**Pratique Contentieux et expertise crossborder sont au programme de la nouvelle nomination intervenue au sein du cabinet FTPA Avocats. Le cabinet indépendant français vient de coopter en tant qu'associée Emma Pinar Turgut, spécialiste du contentieux commercial et des procédures collectives, par ailleurs à la tête d'une équipe d'avocats franco-turcs.**

Le département Contentieux de FTPA Avocats s'étoffera d'une nouvelle associée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Objectif : renforcer la présence internationale du cabinet avec la cooptation d'Emma Pinar Turgut, spécialiste du contentieux commercial et des procédures collectives, dont le profil s'appuie sur une expertise transfrontalière. Surtout, le cabinet d'avocats indépendant tricolore, fondé en 1972 et comptant plus de 80 avocats (dont près de 30 associés), ambitionne de devenir la référence pour les entreprises turques souhaitant s'implanter ou investir en France. Emma Pinar Turgut, avocate aux barreaux de Paris (2013) et d'Ankara (2003), chapeaute en effet le Desk Turquie de FTPA Avocats. Avant de rejoindre le cabinet français en 2015 et d'en devenir counsel cinq ans plus tard sous le mentorat de l'associé fondateur, c'est en Turquie qu'elle a commencé sa carrière, notamment chez l'équipementier électronique Aselsan de 2005 à 2012. Avec un master 2 administration et liquidation des entreprises en difficulté (ALED) et un

LLM droit des affaires français et européen de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'un master 2 droit privé et social de l'université d'Ankara, Emma Pinar Turgut intervient en matière de création de sociétés et de négociation de contrats commerciaux. Son champ d'expertise s'étend par ailleurs aux procédures civiles d'exécution en France, pour les groupes internationaux. Il couvre également les questions de mobilité internationale, notamment dans les secteurs de la distribution et des transports, la gestion précontentieuse et contentieuse de litiges dans le domaine du droit des affaires et du droit de la consommation, mais aussi dans le cadre des procédures de prévention, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires. Emma Pinar Turgut a – entre autres – travaillé auprès du fabricant de véhicules turc Temsa

dans le cadre de la reprise de Dietrich Carebus Group, acteur alsacien de distribution et de services après-vente d'autocars et d'autobus. ■

Sahra Saoudi



Emma Pinar Turgut

## AU SOMMAIRE

### Communauté

FTPA Avocats étoffe son pool d'associés et mise sur l'axe franco-turc	<i>p.1</i>
Carnet	<i>p.2</i>
Actualités de la semaine	<i>p.3</i>
Keolis : la direction juridique, éthique et conformité d'Oyhana Bernard	<i>p.4</i>

### Affaires

LFPI devient actionnaire minoritaire de référence d'Haudecoeur	<i>p.5</i>
Le conseil de LFPI : Xavier Petet, associé chez White & Case	<i>p.5</i>
Deals	<i>p.6-7</i>

### Analyses

Bonne foi, dol et obligation d'information précontractuelle dans les cessions de sociétés : quelles conséquences pratiques ?	<i>p.8-9</i>
Règlement eIDAS 2 : Un pas décisif vers une identité numérique européenne ?	<i>p.10-11</i>

## CARNET

### LBP AM fait appel à un avocat de White & Case

Exit – en tout cas pour l'heure – le milieu des cabinets d'avocats d'affaires pour



**Michel Courtois** ! Ce dernier quitte la robe noire pour la plateforme d'actifs privés européens de LBP AM, dirigée par Peter Arnold depuis

quelques semaines. Il s'y voit confier le poste de responsable juridique – European Private Assets, afin de renforcer la structuration juridique dans le cadre des opérations de financement. La plateforme d'actifs privés européens a été lancée en 2012 et couvre trois segments principaux : dette infrastructure, dette immobilier et dette corporate. LBP AM, filiale de La Banque Postale, totalise 9,5 milliards d'euros d'encours sous gestion en actifs privés européens. Michel Courtois reportera à Valérie Cluzel, directrice juridique de LBP AM. « Grâce à sa riche expérience sur le segment de la dette aux côtés d'acteurs internationaux, Michel a une profonde connaissance des différents modèles de financements et des enjeux de chaque partie prenante », estime cette dernière. Michel Courtois a, en effet, conseillé des institutions bancaires et financières, ainsi que des emprunteurs, dans le cadre d'opérations de financements d'acquisitions, de financements syndiqués, de financements LBO et mezzanine. Le diplômé d'un master juriste d'affaires de l'université Paris Cité et d'un LLM droit des affaires de l'université Paris 2 Panthéon-Assas – Insead exerçait depuis 2017 chez White & Case en tant que counsel en debt finance. Il a également officié chez Linklaters de 2016 à 2017 et chez Orrick de 2014 à 2016.

### Racine se muscle en tax, restructuring et contentieux

Quentin Cournot, Lisa Ducani et Coline Heintz viendront rejoindre le pool d'asso-



cies de Racine au 1er janvier. L'occasion pour le cabinet d'avocats tricolore, piloté par le binôme Frédéric Broud et Mélanie Coiraton, managing partners, de renforcer, tout d'abord, son département fiscal.

**Quentin Cournot**, qui officie chez Racine depuis son début de carrière en 2014, est positionné en fiscalité transactionnelle, conseillant des fonds de private equity français ou étrangers ainsi que des équipes de direction sur leurs opérations de LBO et de capital-développement. Il a par ailleurs développé une expertise avancée en fiscalité immobilière dans le cadre d'opérations d'acquisition, de cession ou de structuration immobilières menées par des fonds d'investissement. Pour sa part, **Lisa Ducani** renforcera le département Restructuring. Débutant également en 2014 chez Racine, elle accompagne et restructure des entreprises en difficulté pour le compte d'entreprises, de dirigeants, d'actionnaires (notamment fonds d'investissement) mais également de créanciers étrangers. La diplômée d'un master 2 ingénierie des sociétés de l'université Paul Cézanne Aix-Marseille III et d'un DU droit comparé de la McGill University intervient lors de procédures préventives (mandat ad hoc, conciliation, opérations de distress M&A) et/ou collectives (tant côté débiteur que côté repreneur). Enfin, **Coline Heintz** – qui a exercé de 2013 à 2016 chez Dentons – deviendra associée au sein du département Contentieux. L'avocate, titulaire d'un master 2 droit patrimonial approfondi de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un master spécialisé droit & management international de HEC, intervient en matière de litiges commerciaux, contractuels et de haut de bilan (conflits entre actionnaires, litiges post-acquisitions, etc.).

### 1809 Avocats voit le jour

Patrick Chadel, Olivier Charpentier-Stoloff et Romuald Moisson s'associent pour lancer 1809 Avocats dédié à la fiscalité, au droit social et au droit des affaires. Avocat depuis 1989, **Patrick Chadel** intervient dans les relations collectives et individuelles du travail, dans la rédaction du contrat de travail et de sa rupture et des procédures individuelles et collectives devant le conseil des prud'hommes et le tribunal judiciaire. Il a créé, en 1992, le département Droit du



travail du cabinet Rivet Bonjean Morel. Pour sa part, **Olivier Charpentier-Stoloff** exerce depuis 1992 sur l'ensemble des domaines liés à la fiscalité, à l'occasion d'acquisitions ou restructurations, dans les outils d'intéressement au capital, les schémas de TVA et de transmission, ou encore en matière de contrôle fiscal et de contentieux. Le diplômé d'un master 2 droit des affaires et fiscalité de l'université Paris II Panthéon-Assas a notamment été directeur fiscal du Groupe Eurotunnel et du Groupe Euro Disney, puis a fondé sa structure en 2010 avant de créer In Extenso Avocats en 2014. Quant à **Romuald Moisson**, avocat au barreau de Paris depuis 1990, il a notamment constitué son propre cabinet pour intervenir en responsabilité contractuelle, droit immobilier, assurance et réparation de dommages corporels, droit commercial et des sociétés, avant de rejoindre la structure MCM en 2005. Il est titulaire d'un troisième cycle en droit des affaires.

### Arnaud Berdou, nouvel associé de Sullivan & Cromwell

Sullivan & Cromwell comptera un associé supplémentaire à compter du 1er janvier avec la promotion d'Arnaud Berdou, 37 ans. Le diplômé de Sciences Po, d'un magistère juriste d'affaires-DJCE de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un

master 2 droit et globalisation économique de l'université Paris I Panthéon-Sorbonne officie au sein du cabinet américain depuis 2012 et y a été nommé european counsel en 2021. Sa clientèle est composée d'émetteurs, d'actionnaires et de banques lors d'opérations de marché de capitaux. Arnaud Berdou intervient aussi en matière d'opérations de fusions-acquisitions de sociétés cotées ou non cotées, ainsi que de gouvernement d'entreprise, d'activisme actionnarial et de contrôle des investissements étrangers en France.

## EN BREF

## Profession – Bâtonnat de Paris : le duo Degos-Denoit-Benteux en tête

Au terme du premier tour de l'élection ordinaire qui a eu lieu mardi 10 décembre, c'est le binôme constitué par Louis Degos et Carine Denoit-Benteux, respectivement managing partner de K&L Gates à Paris, et associée chez DBO Avocats, qui arrive en tête. L'équipe a obtenu 3 897 voix sur 11 036 suffrages exprimés. Ils affronteront au second tour prévu jeudi 12 décembre le binôme composé par Thomas Baudesson, associé chez Clifford Chance, et Clarisse Surin, fondatrice de CLS Avocat, lequel a recueilli 3 175 voix. Viennent ensuite Frédéric Chhum, associé chez Chhum Avocats, et Christine Maran, qui est indépendante (2 160 voix), et Hannelore Schmidt, fondatrice d'Hannelore Schmidt Avocat et Benoît Deniau, associé chez Deniau Avocats (1 804 voix). Dans leur programme de campagne, Louis Degos et Carine Denoit-Benteux misent sur quatre axes : « l'humain » (création d'un service dédié au recrutement et à l'installa-

tion, etc.), « l'économie » (mise en place d'un mécanisme d'avance par l'Ordre des indemnités pour les congés maternité, etc.), « la modernisation » (évolution des règles relatives à la communication, à la publicité et aux réseaux sociaux, etc.), et « l'influence » (lancement des « avocats ambassadeurs », etc.). Concernant le binôme constitué par Clarisse Surin et Thomas Baudesson, il propose de redéfinir et de préciser les règles déontologiques mais aussi de travailler sur la santé des avocats. Il veut par ailleurs renforcer l'attractivité du métier et permettre aux robes noires de mieux se former aux nouveaux outils comme l'intelligence artificielle. L'équipe élue succédera au duo composé de Pierre Hoffman et Vanessa Bousardo, respectivement bâtonnier et vice-bâtonnière, qui a pris ses fonctions en début d'année et avait recueilli 61,41 % des voix à l'issue du second tour ([ODA du 5 juillet 2023](#)).

## Institutions – L'Agence française anticorruption se réorganise

Huit ans après sa création, l'Agence française anticorruption (AFA) fait évoluer son organisation. L'institution dirigée depuis l'été 2023 par la magistrate et haut fonctionnaire Isabelle Jégouzo instaure deux sous-directions : l'une chargée des acteurs publics, l'autre des acteurs économiques. Ces dernières sont désormais compétentes à la fois pour les activités de conseil et de contrôles. Objectif : « Mieux partager les enseignements et les bonnes pratiques à l'issue des contrôles au bénéfice des actions de conseil ». Pour l'Agence, cette évolution tient compte aussi de « l'évolution différente de la maturité des dispositifs anticorruption dans le secteur économique et dans le secteur public » et s'accompagne d'un renforcement des activités transversales. Parallèlement, l'AFA voit sa secrétaire générale adjointe partir. Marie-Gabrielle Calamarte-Doguet, docteure en droit public, passée notamment par la chambre régionale des comptes de Bretagne (2005-2012), qui occupait ce poste depuis début 2020, devient directrice adjointe à

la réglementation et la déontologie à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). La réorganisation de l'AFA intervient peu après le dépôt par le député Olivier Marleix (Eure-et-Loir) le 29 octobre d'une proposition de loi « visant à renforcer la lutte contre la corruption ». Celle-ci est issue de la mission d'information de la commission des lois portant sur l'évaluation de la loi Sapin 2 (2016), qui avait rendu ses conclusions à l'été 2021. Olivier Marleix, accompagné par son collègue d'alors Raphaël Gauvain (LRM) – aujourd'hui associé au sein de la pratique Ethique, Investigations, Défense du bureau de Paris de Stephenson Harwood – formulaient une cinquantaine de propositions dans leur rapport, notamment celles de renforcer la « confidentialité des avis juridiques » mais aussi les obligations en matière de conformité et un meilleur équilibrage entre les rôles de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et l'Agence française anticorruption ([ODA du 6 novembre 2024](#)).

### PORTRAIT

# Keolis : la direction juridique, éthique et conformité d'Oyhana Bernard

#### Qui la dirige



Le parcours en entreprise d'Oyhana Bernard est marqué par l'international et les projets d'infrastructures complexes. « J'ai toujours travaillé dans des sociétés dont le business model consistait à fournir des services essentiels (eau, traitement des déchets, propriété, énergie, transports publics) à des acteurs publics et/ou des clients privés », résume la directrice juridique groupe de Keolis depuis mars 2023. En effet, après un an d'études à l'université de Salamanque en Espagne et un master 2 en droit européen à Tours, c'est en tant que juriste chez Suez Environnement qu'elle commence sa carrière en 2004, aux côtés de Jean-Paul Minette, alors directeur juridique de l'entreprise. « C'était un manager inspirant, exigeant et très créatif », se souvient celle qui obtiendra en parallèle un master en droit des affaires internationales et management de l'Essec Business School, en alternance. En 2010, elle part s'installer avec sa famille à Istanbul. Cette fois, elle travaille côté énergie pour Suez. Elle y suit des projets en Afrique du Nord et au Moyen-Orient dans le secteur électrique. Une aventure humaine et industrielle aux multiples défis, qui la marque. De retour en France en 2012 au siège de GDF Suez, né en juillet 2008 de la fusion des deux sociétés éponymes, Oyhana Bernard se concentre sur le M&A et les grands projets. Six ans plus tard, elle est nommée head of legal M&A, risks and corporate d'Engie, « à la tête d'une équipe juridique multinationalité d'une quinzaine de personnes », précise-t-elle. Pendant ses deux dernières années chez Engie, et avant de se voir confier la direction juridique groupe de Keolis, elle gère un centre de services partagés dédié. Dotée d'une cinquantaine de juristes, la structure est comme un « cabinet d'avocats interne » mutualisant des questions juridiques variées (droit financier et des contrats, environnement, immobilier, etc.).

#### Comment elle s'organise

Filiale à 70 % de SNCF et à 30 % de la Caisse de dépôt et placement du Québec, Keolis est un des principaux acteurs de la mobilité partagée (bus, car, métro, train, tramway, etc.). Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros en 2023 pour 68 100 collaborateurs dans 13 pays. En mars 2023, Oyhana Bernard a l'opportunité de le rejoindre. « Il correspondait à mes attentes avec des projets d'infrastructures complexes et du service à l'usager, tant en France qu'à l'international ». Elle y pilote environ 80 juristes, dont 35 au siège. Elle est entourée de directeurs en charge de thématiques particulières (M&A/corporate, assurances et conformité) ou de zones géographiques spécifiques (France, international). « Quand je suis arrivée, j'ai trouvé une équipe d'experts reconnus par les opérationnels, détaille la directrice juridique. Dans une même journée, nous pouvons gérer des sujets très stratégiques (appels d'offres, contentieux) comme de simples accidents de passagers, ou sensibiliser sur des questions de compliance. » Les aspects légaux de la gouvernance des deux holdings du groupe, ou des filiales, sont aussi du ressort de son service. L'international est géré en étroite collaboration avec le local.

#### Comment elle se positionne

Oyhana Bernard rapporte à Christelle Villadary, directrice finance et juridique groupe de Keolis. « Avec mon équipe, nous nous occupons de tout ce qui est juridique, assurances et compliance », explique Oyhana Bernard. A son arrivée, cette dernière a repositionné le service conformité qui lui est rattaché directement, tout en renforçant les effectifs affectés. « Mon leitmotiv est de faciliter le quotidien des opérationnels, avec des consignes tenant sur une page par exemple. » Autre chantier structurant : l'établissement d'une feuille de route triennale basée sur l'excellence opérationnelle, la collaboration et l'épanouissement des équipes. Ce plan s'accompagne de transformations pour tenir compte des évolutions technologiques (automatisation de contrats, IA générative) ou organisationnelles (télétravail, nouveaux modèles de management). Un changement majeur a été opéré au sein de la direction juridique avec le recrutement d'une chief legal operations officer (CLOO). « C'est une création de poste. Je l'ai confié à une personne membre de mon équipe, Karima Boudjellal. » La mission de la CLOO est d'accompagner la stratégie de l'activité juridique, assurante et compliance « tout en prenant ses propres initiatives », précise la directrice juridique.

#### Qui la conseille

**Laurent Gravier**, directeur juridique France de Keolis, s'appuie, en droit public, sur plusieurs cabinets dont **Frêche & Associés** avec **Alain Frêche, Roland de Moustier** et **Julien Lampe**, associés, **Joffe & Associés** avec **Mathieu Gaudemet**, associé, et **Adalys Avocats** avec **Gilles Le Chatelier**, associé. **CMS Francis Lefebvre Avocats** avec **Xavier Vahramian**, associé, et **Lexing Avocats** avec **Alain Bensoussan**, associé, et **Marie-Adélaïde de Montlivault-Jacquot** interviennent aux côtés des équipes juridiques et opérationnelles en droit privé des affaires. **Emmanuel Boisselet**, directeur juridique international, ainsi que ses homologues en régions sont accompagnés par **Herbert Smith Freehills** avec **Frédéric Bouvet**, associé à la tête du département corporate/M&A à Paris, ainsi que par **Ashurst** avec **Naomi Horton**, associée, à Londres, et **Alex Guy**, associée, à Brisbane. L'équipe d'**Anna Valdes Pascal**, directrice juridique M&A et gouvernance, est épaulée par **Linklaters** avec **Florent Mazeron**, associé, **Hoche Avocats** avec **Hadrien de Lauriston**, associé, et **CMS Francis Lefebvre Avocats** avec **Jean-Eric Cros**, associé, en corporate.

Emmanuelle Serrano

## DEAL DE LA SEMAINE

# LFPI devient actionnaire minoritaire de référence d'Haudecœur

**Le gestionnaire d'actifs LFPI devient actionnaire minoritaire de référence du groupe tricolore Haudecœur opérant dans l'approvisionnement, la production et la distribution de produits alimentaires ethniques, aux côtés du fonds Apheon, de la famille Haudecœur et du management. L'opération, qui permet à LFPI de prendre 15 à 20 % du capital du groupe, a reçu le feu vert de la Commission européenne.**

**A**près les boissons, la nourriture ! Moins d'un an après avoir investi dans Montaner Pietrini, distributeur de boissons pour les cafés, hôtels et restaurants fondé en 2009 à Marseille ([ODA du 13 mars 2024](#)), le gestionnaire d'actifs LFPI devient un minoritaire de référence du groupe Haudecœur, spécialisé dans la nourriture ethnique et qui réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 280 millions d'euros. L'opération – qui consiste pour LFPI à prendre entre 15 et 20 % du capital – est réalisée aux côtés du luxembourgeois Apheon, agissant au travers d'un fonds de continuation, de la famille Haudecœur et de l'équipe de direction qui réinvestissent. La Commission européenne a autorisé fin novembre le deal. LFPI est conseillé par **White & Case** avec **Xavier Petet**, associé, **Clément Cenreaud** et **Adrien Ahmadi Kermanshahani**, en M&A/private equity ; **Samir Berlat**, associé, **Kevin Boyero**, counsel, **Martin Poirier**, en financement ; **Estelle Philippi**, associée, **Thibault Faivre-Pierret**, en droit fiscal ; et **Jérémie Marthan**, associé, **Camille Coulon**, en droit de la concurrence ; ainsi que par **Swann Avocats** avec **François Loubières**, associé, en antitrust. Apheon est épaulé par **De Pardieu Brocas**

**Maffei** avec **Cédric Chanas** et **Sandra Aloui**, associés, **Nelly Achille** et **Matthieu Siossian**, en corporate ; **Priscilla van den Perre**, associée, **Pierre-Alexandre Pujol** et **Apolline Vanrenterghem**, en droit fiscal ; **Sébastien Boullier de Branche**, associé, **Xhili Dervishaj**, en financement ; **Augustin Charoy**, en droit social ; et **Chimène Faurant**, counsel, **Mélanie Vermorel**, en droit de la concurrence ; ainsi que par **Kirkland & Ellis** à Londres et à New York pour la structuration du fonds de continuation. Le management et les ré-investisseurs sont accompagnés par **BDGS Associés** avec **Pierre Proux** et **François Champeau**, en droit fiscal, ainsi que par **Edge Avocats**. Les dirigeants actionnaires de Haudecœur sont assistés par **Claris Avocats** avec **Jean-Pascal Amoros** et **Marie-Isabelle Levesque**, associés, **Pierre-Alexis Moreau** et **Ana Molina**, en private equity. Un des actionnaires minoritaires a été épaulé par **Jeausserand Audouard** avec **Judith Raoul-Bardy**, associée, **Alexia Morlier**, en corporate ; et **Tristan Audouard**, associé, en droit fiscal. Le pool bancaire est soutenu par **Hogan Lovells** avec **Sabine Bironneau**, associée, **Isabelle Rivallin**, **Quentin De Donder** et **Esteban Cortiguera**, en financement.

## LE CONSEIL DE LFPI : XAVIER PETET, ASSOCIÉ CHEZ WHITE & CASE

### Quelles sont les spécificités de l'opération ?

L'investissement de LFPI dans Haudecœur s'inscrit dans le contexte de la mise en place d'un fonds de continuation par Apheon pour deux de ses participations : un réinvestissement dans Haudecœur – aux côtés de LFPI donc, de la famille fondatrice et de l'équipe dirigeante – et d'une autre opération sur le groupe de conseil en technologie néerlandais TMC Group. Cet aspect a été structurant dans la conduite du deal car son timing a dû être calibré en prenant en compte la mise en place de ce fonds par Apheon. Pour les besoins de notre opération, un véhicule d'investissement de type NewCo (holding de reprise) a été mis en place. Une dette senior a été mise à disposition par un pool bancaire avec le double objectif de financer en partie la transaction mais aussi d'apporter une ligne de financement au soutien de la stratégie ambitieuse de croissance externe du groupe.

### Quels en ont été les défis ?

La question de la gouvernance a été un sujet important au cours des discussions, celle-ci se devant d'être équilibrée avec une participation active de LFPI, en sa qualité d'investisseur minoritaire de référence. L'audit a également été structurant, notre co-investisseur – Apheon – étant déjà actionnaire, il a



été nécessaire de s'assurer d'un niveau égal d'accès à l'information. Enfin, du fait du grand nombre de parties impliquées dans l'opération, un travail de coordination juridique a été nécessaire.

### Quelles ont été les conditions réglementaires nécessaires ?

Nous avons dû notifier le projet d'investissement à la Commission européenne, qui l'a validé au titre du contrôle des concentrations. L'opération n'a pas nécessité d'autorisation s'agissant du contrôle des investissements étrangers, le secteur considéré n'entrant pas dans le champ de la revue du ministère de l'Economie et des Finances.

### Ce genre de deals va-t-il se multiplier dans le contexte actuel ?

Il me semble que nous allons rencontrer ce type de structurations de plus en plus couramment. Les fonds de continuation ont le mérite de donner de la flexibilité en termes de liquidité tout en permettant de prolonger la durée de l'investissement des fonds dans des actifs de qualité. Ce choix permet d'apporter une solution adaptée à certaines situations en cours. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

# Tous les deals de la semaine

## PRIVATE EQUITY

### Trois cabinets sur le rapprochement entre InfraVia et Iliad

Le fonds de capital-investissement tricolore InfraVia est entré en négociations exclusives avec le groupe de télécommunications Iliad en vue de former un partenariat stratégique pour développer une plateforme de data centers en Europe. L'objectif pour InfraVia est d'acquérir via ses fonds d'infrastructures une participation de 50 % du capital d'OpCore, un opérateur d'Iliad de data centers implantés à Paris, Marseille, Lyon et en Pologne. L'opération valorise l'entreprise à 860 millions d'euros en valeur totale. Ce partenariat doit permettre à OpCore de se doter d'une structure financière optimale avec un financement dédié permettant de couvrir jusqu'à 75 % des investissements par de la dette bancaire. InfraVia est conseillé par **Linklaters** avec **Florent Mazeron** et **Mehdi Boumedine**, associés, **Espérance Ait Bachir**, **Arthur Belmer** et **Inès Berrada**, en corporate/M&A ; **Sonia Cissé**, associée, **Julia Loiseau**, **Roxane Chrétien** et **Ibrahima Gaye**, en technologies et protection des données ; **Jean-François Merdrignac**, counsel, **Marion Delvallet**, en propriété intellectuelle ; **Samuel Bordeleau**, associé, **Marie Kooli**, en énergie & infrastructure ; **Fanny Mahler**, associée, **Pierre Sikorav**, counsel, **Gwendoline Vannarath**, en droit public ; **Cyril Boussion**, associé, **Lucille Cazala**, **Nicolas Le Guernic** et **Andréa Midy**, en droit fiscal ; **Thomas Elkins**, associé, **William Callier**, en droit de la concurrence et investissements étrangers ; et **Géric Clomes**, associé, **Netanel Taid Kashani**, en droit social ; avec le bureau de Varsovie ; ainsi que par **De Pardieu Brocas Maffei** avec **Magali Masson**, associée, **Tiphanie Levassort**, sur les aspects contractuels/TMT ; et **Adam Haddad**, associé, **Priscilla Negre**, **Marie Millet**, **Angelica Dziedzic** et **Valentine Perrot**, en droit immobilier et urbanisme. Iliad est assisté par **Bredin Prat** avec **Olivier Assant**, **Florence Haas** et **Christine Lenis**, associés, **Marine Blottiaux**, counsel – devenue head of legal d'Iliad en septembre – **Caroline Forschbach**, **Bénédicte Erbin** et **Chloë Bauchet**, en corporate ; **Julien Gayral**, associé, **Guillaume Djian** et **Léo Labeille**, en droit fiscal ; **Gabrielle Reddé**, counsel, en droit public et infrastructures ; **Laetitia Tombarello**, associée, **Audrey Demourgues**, en droit social ; **Juliette Crouzet**, counsel, **Félix Marolleau**, en droit du numérique et propriété intellectuelle/protection des données ; et **Yelena Trifounovitch**, associée, **Fanny Thibault** et **Sophie White**, en droit de la concurrence.

### Orrick et HSF sur la reprise de l'infrastructure de pylônes de Proximus

InfraRed Capital Partners, groupe de gestion d'actifs d'infrastructure, rachète au fournisseur de services télécoms belge

Proximus son infrastructure de pylônes au Luxembourg pour un montant de 108 millions d'euros. La clôture de cette transaction est prévue pour le premier trimestre 2025, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires. InfraRed est épaulé par **Orrick** avec **Patrick Tardivy**, associé, **Marc Diab Maalouf**, en corporate/M&A ; **Christophe Lefort**, associé, en droit des infrastructures ; **Paul Loisel**, associé, **Ahmed Boulahcen** et **Camille Heissat**, en financement ; et **Patrick Hubert**, associé, en réglementaire ; avec le bureau de Londres ; et le cabinet Arendt & Medernach pour les aspects de droit luxembourgeois. Proximus Luxembourg Infrastructure est assisté par **Herbert Smith Freehills** avec **Thomas Herman**, of counsel, **Anna Zoumenou**, **Thomas Prévost**, **Amélie Dugast** et **May-Anaïs Zebdji**, en énergie & infrastructure ; et **Edouard Thomas**, associé, **Alexandre De Chezelles**, en M&A ; avec les cabinets Strelia en Belgique et A&O Sherman au Luxembourg.

### Trois cabinets sur la levée de fonds d'Happydemics

La start-up Happydemics, spécialiste de la mesure de l'impact des campagnes publicitaires, a réalisé une levée de fonds de 13 millions d'euros en série B auprès du fonds Adelie et du family office Wille Finance AG. L'opération doit lui permettre d'accélérer sa croissance et son développement, notamment en Europe, aux Etats-Unis et au Moyen-Orient. Adelie Capital est conseillé par **Gide Loyrette Nouel** avec **Axelle Toulemonde**, associée, **Donald Davy**, counsel, **Nora Chekhab**, en private equity. Wille Finance AG est épaulé par **Altaïr Avocats** avec **Philippe Beauregard**, associé, **Jeanne Mucchielli**, et **Elise Yvert**, en private equity. Happydemics est assistée par **Lerins** avec **Laurent Julienne**, associé, **Marc Gervais**, counsel, **Anne Souchet**, en private equity.

### White & Case sur l'introduction en Bourse de LightOn

LightOn, qui opère dans le domaine l'intelligence artificielle générative pour les entreprises, a réalisé son entrée en Bourse sur le marché Euronext Growth Paris. Il s'agit de la première introduction en Bourse en Europe d'une société dédiée à l'IA générative. Le montant total de l'offre représente 11,9 millions d'euros. LightOn est accompagné par **White & Case** avec **Philippe Herbelin**, associé, **Charlotte Wright** et **Sébastien Caciano**, en marchés de capitaux ; **Bertrand Liard**, associé, **Alex Salehi**, en IP/IT ; **Olivier Pâris**, en corporate ; **Alexandre Ippolito**, associé, **Claire Sardet**, en droit fiscal ; et **Alexandre Jaurett**, associé, **Cécilia Grosjean**, en droit social.

## FUSIONS-ACQUISITIONS

### Quatre cabinets sur la reprise du Paris FC par Agache Sport et Red Bull

Agache Sport, holding familiale de Bernard Arnault, et le groupe Red Bull deviennent actionnaires majoritaires du club de football

du Paris FC en rachetant les titres détenus jusqu'à présent par Alter Paris. Agache Sport et Red Bull sont assistés par **Bredin Prat** avec **Benjamin Kanovitch** et **Barthélémy Courteault**, associés, **Jérôme Vincent** et **Adrien Bée**, en corporate. Les actionnaires majoritaires du Paris FC sortants sont épaulés par **Reinhart Marville Torre** avec **Laurent Marville**, associé, **Vincent Collas**, counsel, **Noémie Carlier**, en corporate. Infinity, actionnaire minoritaire du Paris FC, est accompagné par **Charles Russell Speechlys** avec **Thibaut Caharel**, associé, **Orlando Vignoli Neto**, en corporate. Sports Bridge Ventures (SBV) et Sports Bridge Media Ventures (SBMV), qui ont cédé leurs participations respectives au sein du Paris Football Club à Alter Paris, société holding de Pierre Ferracci, sont conseillés par **Jeantet** avec **Karl Hepp de Sevelinges** et **Guillaume Fornier**, associés, **Georges-Dominic Sardi**, en corporate/M&A.

### Moncey et Nabarro Béraud sur l'acquisition de Via Mobilis

Agorastore, société française de vente aux enchères en ligne dédiée aux collectivités publiques et aux entreprises, reprend la structure vosgienne Via Mobilis, plateforme en ligne dédiée à l'achat et à la vente de véhicules industriels d'occasion, avec le soutien du fonds 21 Invest. Agorastore est conseillée par **Moncey Avocats** avec **Guillaume Giuliani** et **Marie-Victoire James**, associés, **Alexandre Bankowski**, counsel, **Alix Auclair**, en corporate ; **Frédéric Bosc**, associé, **Manon Vanbervliet**, en droit fiscal ; **David Malamed**, associé, **Jonathan Devillard**, counsel, **Florana Benabid**, en financement ; et **Camille Cournot**, counsel, **Anne-Sophie Laird**, en droit social. Zencap Asset Management, qui apporte la dette, est assistée par **Nabarro Béraud Avocats** avec **Magali Béraud**, associée, **Marie Santunione**, en financement.

## DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

### Six cabinets sur le financement des trains Proxima

Proxima, opérateur indépendant de trains à grande vitesse en France, a conclu des contrats de fourniture et de maintenance de ses trains à grande vitesse avec Alstom, et a procédé à une opération de financement de cet investissement. Une commande ferme de 12 trains à grande vitesse Avelia Horizon a ainsi été passée dont les premières livraisons sont attendues en 2028. La première phase du développement de Proxima impliquera un investissement d'environ un milliard d'euros, financé par Antin Infrastructure Partners et le consortium de prêteurs. Elle permettra l'acquisition du matériel roulant, la prise en charge des coûts de lancement opérationnel et des besoins en fonds de roulement. Proxima est épaulé par **Clifford Chance** avec **Gauthier Martin**, **Daniel Zerbib** et **Diego de Lammerville**, associés, **Geoffroy Pascaud** et **Rémy Lefebvre**, counsels, **Clément Fricaudet**, **Benoît Offe**, **Pierre-Hubert Boissiere**, **Jérémie Guilbault**, **Adrien Albinet**, **Sara Helvig** et **Quentin Curnier**, en contrats de projet et régulation ; **Chloé Desreumaux**, associée, **Nina Yoshida** et **Sophie Laporte**, en financement ; **Alexandre**

**Couturier**, associé, **Xavier Vaury**, **Apolline Coly** et **Eva Jaulin**, en immobilier ; et **Clément Delaruelle** et **Jordan Amsellem**, en droit des sociétés ; avec les bureaux de Londres et de Francfort ; ainsi que par **Taliens** avec **Jean-Frédéric Gaultier**, associé, en propriété intellectuelle ; et **Sonia Lods**, associée, en droit des assurances. Alstom est épaulée par **De Gaulle Fleurance** avec **Louis de Gaulle**, associé, **Kévin Ishac**, en propriété intellectuelle ; **Jonathan Souffir**, associé, en droit bancaire et financier ; **Anne-Sophie Leclerc**, counsel, en restructuring ; et **Juliette Lavergne**, en contentieux commercial. **Gide Loyrette Nouel** est également intervenu avec **Thomas Courtel**, associé, en infrastructure. Les prêteurs, un pool de dix banques commerciales françaises et internationales, sur le financement d'un montant de 492 millions d'euros octroyé à Proxima, sont épaulés par **Gibson Dunn** avec **Darko Adamovic**, associé, **Alex Bluett**, of counsel, **Etienne Paletto** et **Farida Ouriachi**, en projet et financements ; et **Vincent Poilleux**, of counsel, **Farida Ouriachi**, sur les aspects couverture.

### Clifford et Linklaters sur le refinancement et l'extension de sa ligne de crédit syndiquée de Carrefour

Carrefour SA a obtenu le refinancement et l'extension de ses lignes de crédit syndiquées, regroupant deux lignes de crédit existantes d'un montant total de 3,9 milliards d'euros en une seule ligne de crédit de 4 milliards d'euros. Cette nouvelle ligne intègre deux indicateurs clés de performance (KPIs) axés sur la décarbonation et la réduction du gaspillage alimentaire. Financée par un syndicat de 22 banques, elle arrivera à échéance en novembre 2029, avec deux options d'extension d'un an. Carrefour SA est conseillée par **Clifford Chance** avec **Cédric Burford**, associé, **Auriane Bijon**, counsel, **Jessica Hadid**, en marchés de capitaux. Le syndicat de banques est assisté par **Linklaters** avec **Rhéa Christophilopoulos**, associée, **Fanny Allouche** et **Julidé Adak**, en financement d'acquisition.

### Ashurst et A&O Shearman sur la facilité de crédit syndiquée pour EDF

Le producteur et distributeur d'énergies EDF a signé une facilité de crédit syndiquée sur des indicateurs d'environnement, de société et de gouvernance (ESG) auprès de 36 établissements bancaires, pour un montant de six milliards d'euros pour une durée de cinq ans renouvelable deux fois pour une année. Son coût sera indexé sur trois indicateurs de performance en matière de développement durable, en conformité avec les principes applicables aux crédits liés au développement durable (sustainability linked loans principles) de la Loan Market Association : les émissions directes de gaz à effet de serre ; les émissions de CO<sub>2</sub> évitées ; les femmes parmi les dirigeants du groupe. EDF est conseillé par **Ashurst** avec **Eric Fiszelson**, associé, **Audrey Lesage**, counsel, **Jeffrey Andrélan**, en financement d'acquisition. Le syndicat bancaire est assisté par **A&O Shearman** avec **Julien Roux**, associé, **Tristan Jambu-Merlin**, counsel, **Reda Boujnini**, en financement. ■

# Bonne foi, dol et obligation d'information précontractuelle dans les cessions de sociétés : quelles conséquences pratiques ?

**Les régimes juridiques du dol et de l'obligation précontractuelle d'information font régulièrement l'objet d'interrogations lors des processus de cession de société. Leur compréhension nécessite une analyse fine de leur régime juridique et leurs conséquences diffèrent sensiblement.**



Par Cyril Bouliagnat, associé



et Ladislas Skura, avocat, Herbert Smith Freehills

**L**e Code civil érige en disposition d'ordre public la bonne foi dans la négociation et l'exécution des contrats [1]. Toute violation de ce principe fondamental ferait courir le risque d'une sanction sur le fondement du dol, notamment si elle a été réalisée dans un contexte de manœuvres frauduleuses ou de mensonges (manœuvres dolosives), ou par la dissimulation intentionnelle d'une information dont la partie coupable sait le caractère déterminant pour l'autre partie (réticences dolosives) [2].

## Manœuvres dolosives

La manœuvre dolosive consiste à mentir ou à tromper une partie dans le but de vicier son consentement. Dans le cadre d'une cession de société, le cas le plus fréquent reste celui du vendeur qui, désireux de céder ses titres au meilleur prix, donne volontairement une apparence trompeuse des performances financières de la société. Dans une telle situation, la rédaction des déclarations et garanties du vendeur revêt une importance capitale. Ainsi, des garanties relatives à l'image sincère et fidèle des comptes sociaux ou à la sincérité et l'exhaustivité des éléments transmis en data room pourront être négociées par l'acquéreur dans le cadre du contrat d'acquisition. La Cour de cassation a par exemple retenu la qualification de manœuvres dolosives en cas de déclaration par le vendeur que « les comptes annuels, réguliers et sincères, donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats de chaque société » [3], alors même que le chiffre d'affaires d'une des sociétés cibles avait été systématiquement et artificiellement majoré, notamment par de fausses facturations.

## Réticence dolosive

Si la manœuvre dolosive appelle un comportement intentionnel et positif de l'une des parties, la réticence dolosive, plus délicate à appréhender, se matérialise quant à elle par l'inaction ou le silence gardé délibérément par l'une d'elles. Lorsqu'une

partie agit sur ce fondement, elle aura à sa charge de rapporter la preuve de l'existence d'un « lien direct et nécessaire » entre l'information dissimulée et « le contenu du contrat ou la qualité des parties » [4].

La recherche d'un faisceau d'indices permettant de caractériser (ou non) le dol amène les juges (et les conseils) à prêter une attention particulière non seulement aux déclarations et garanties, mais également au préambule du contrat de cession de droits sociaux, lequel est souvent le réceptacle des intentions individuelles des parties. Ainsi, il nous paraît indispensable de détailler dans ce dernier les éléments déterminants du consentement de l'acquéreur, de mentionner les différents supports de communication transmis par le vendeur, les éventuelles visites sur site, ou tout autre élément qui permettrait d'apporter la preuve de la connaissance, par le vendeur, de ce qu'était un élément déterminant du consentement de l'acquéreur. La Cour de cassation retiendra plus facilement l'élément intentionnel dans la dissimulation d'une information dès lors que celle-ci impacte la pérennité de la société cédée, considérant que « le silence gardé par le vendeur sur ces informations [5], dont il ne pouvait ignorer l'importance dans la mesure où elles faisaient peser un aléa sur la pérennité des sociétés qu'il cédait, était nécessairement intentionnel » [6].

## La nullité en cas de dol : une sanction parfois inadaptée

Le dol, comme tout vice du consentement, est sanctionné par la nullité du contrat, laquelle induit, en matière de cession de droits sociaux, la restitution par l'acquéreur des actions cédées et le remboursement du prix de cession par le vendeur [7]. Cette sanction est toutefois inadaptée à certaines situations, notamment lorsque les titres acquis ont déjà été revendus ou lorsque la société cible a fait l'objet d'une dissolution ou d'une fusion.

## L'inapplicabilité des garanties contractuelles

Toute limite stipulée dans le contrat de cession, et notamment toutes les exclusions de responsabilité ou tout plafond de garantie, sera par ailleurs inopposable à l'acquéreur en cas de mise en jeu de la responsabilité du vendeur sur le fondement du dol.

## Obligation précontractuelle d'information

En l'absence de caractérisation de l'élément intentionnel du dol, l'acquéreur peut toujours agir au titre du manquement à l'obligation précontractuelle d'information de l'article 1112-1 du Code civil. Pour agir avec succès sur ce fondement, l'acquéreur doit, comme en matière de réticence dolosive, apporter la preuve du caractère déterminant de l'information non transmise et légitimement ignorée par lui.

Comme en matière de dol, une importance particulière sera accordée à toute information liée aux performances financières de la société pour apprécier le caractère déterminant de l'information en question. On notera, par exemple, que la mention de la prise en compte de l'Ebitda pour calculer le prix de cession dans une lettre d'intérêt a permis aux juges de la cour d'appel de Paris d'estimer que « la société [cédante] était donc informée de l'importance pour le cessionnaire de l'Ebitda »[8] et, qu'en conséquence, en ne portant pas à la connaissance de l'acquéreur des changements apportés postérieurement à la comptabilité du groupe affectant l'Ebitda, le vendeur a manqué à son obligation précontractuelle d'information.

Tout l'enjeu repose donc sur la caractérisation de l'élément intentionnel : en son absence, seule une action en responsabilité contractuelle pour manquement à l'obligation d'information aura des chances d'aboutir. C'est dans ce contexte que les questions/réponses et autres réunions d'échanges avec le vendeur, les équipes de direction, les équipes opérationnelles ou les conseils, au cours desquelles le vendeur pourra apporter de bonne foi des réponses circonstanciées aux interrogations de l'acquéreur, se révèlent être des outils protecteurs pour le vendeur. Le niveau d'alimentation de la data room, la transmission de documents financiers et comptables et la réalisation d'audits par

les conseils de l'acquéreur sont autant d'éléments qui seront pris en compte pour caractériser un dol, comme en témoigne un récent arrêt rendu par la cour d'appel de Paris [9]. La rédaction des garanties aura également une importance déterminante dans l'appréciation de la bonne foi du vendeur. Il est fréquent de mentionner que les garanties données par ce dernier sont fournies sur la base de sa seule connaissance. Ce type de formulations demeure risqué car il implique, si l'acquéreur démontre que le vendeur avait la connaissance de l'inexactitude de la garantie visée, qu'il a pu volontairement dissimuler cette information. Le risque de voir les juges retenir l'intention dolosive sera dans ce cas plus important.

**Tout l'enjeu repose donc sur la caractérisation de l'élément intentionnel : en son absence, seule une action en responsabilité contractuelle pour manquement à l'obligation d'information aura des chances d'aboutir.**



**et Julien  
Quaranta,  
avocat, Herbert  
Smith Freehills**

## Sanction du manquement à l'obligation précontractuelle d'information

A la différence du dol, le manquement à l'obligation précontractuelle d'information ne permet pas d'obtenir la nullité du contrat. Ce manquement est en effet sanctionné sur le terrain de la responsabilité civile. Les juges analysent généralement le préjudice subi par l'acquéreur en une perte de chance pour celui-ci d'avoir pu acquérir les titres à un prix plus bas que celui payé en exécution du contrat de cession.

L'estimation du préjudice peut amener les juges à des calculs complexes, dont le résultat ne compensera parfois que marginalement la perte que l'acquéreur estimera avoir subie. Cette différence de sanction entre le dol et le manquement à l'obligation précontractuelle d'information conduit les parties à redoubler d'effort pour apporter la preuve de l'élément intentionnel, autour duquel se cristallisent définitivement toutes les difficultés. ■

[1] Article 1104 du Code civil.

[2] Article 1137 du Code civil.

[3] Cass. com., 12 mai 2021, n° 19-18.500.

[4] Article 1112-1 du Code civil.

[5] En l'espèce, le vendeur n'a pas informé l'acquéreur de l'existence d'une société tierce, des liens personnels qu'il entretenait avec la dirigeante de cette société et de la dépendance économique dans laquelle se trouvaient les sociétés cédées à l'égard de cette société tierce.

[6] Cass. com., 9 janvier 2019, n° 17-28.725, s'inscrivant dans la lignée de Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-12.473.

[7] Article 1178 du Code civil.

[8] CA Paris, 14 septembre 2023, n° 21-22.491.

[9] CA Paris, 14 septembre 2023, préc.

# Règlement eIDAS 2 : Un pas décisif vers une identité numérique européenne ?

**Face aux défis de l'ère numérique qui a transformé les rapports des individus aux services publics et privés, et dans la continuité du règlement eIDAS 1 de 2014, le règlement eIDAS 2 [1], en vigueur depuis mai 2024, prévoit une innovation majeure : l'introduction des portefeuilles européens d'identité numérique (appelés « e-wallet » ou « EUDI wallet »), conçus pour offrir une solution sécurisée concernant l'identification et l'authentification des citoyens et des entreprises à travers l'UE. Portefeuilles numériques, nouveautés en matière d'archivage et de signature électronique : quels sont les contours du cadre européen harmonisé pour une identité numérique européenne du règlement eIDAS 2 ?**



**Par Claire Bouchenard, associée,**

L'Union européenne (UE) se dirige vers une transformation numérique majeure avec l'introduction d'une identité numérique européenne. Ce portefeuille numérique personnel sera accessible à tous les citoyens, résidents et entreprises de l'UE, leur permettant de s'identifier et d'attester certaines informations personnelles pour accéder à des services publics et privés, en ligne et hors ligne, dans toute l'UE. Au terme du projet de règlement, chaque Etat membre devra délivrer un portefeuille européen d'identité numérique dans un délai de 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement, soit pour mai 2026. Ce portefeuille pourra être délivré directement par les Etats membres, sur mandat ou par des entités privées, les « services de confiance ». Chaque citoyen ou résident de l'UE pourra ainsi utiliser ce portefeuille pour s'identifier, conserver et échanger des informations fournies par des autorités publiques et des acteurs privés dignes de confiance, de manière similaire à la présentation d'une carte nationale d'identité ou un passeport. Il pourra être utilisé pour attester le droit de résider, de travailler ou d'étudier dans un Etat membre donné.

## Délivrance, disponibilité et sécurité

Les portefeuilles pourront être délivrés directement par un Etat membre, sur mandat d'un Etat membre, ou par des entités privées reconnues par l'Etat membre. Naturellement, le projet de règlement prévoit que les portefeuilles devront satisfaire aux exigences de sécurité les plus élevées, notamment en matière de preuve et de vérification d'identité, de gestion des moyens d'identification électronique et d'authentification. Par exemple, les données d'identification personnelle seront maintenues séparées des autres données détenues par

l'entité délivrant le portefeuille, garantissant ainsi la confidentialité et la protection des données.

Les portefeuilles européens d'identité numérique devront être reconnus et acceptés par les services publics et privés dans toute l'UE. Les Etats membres fourniront des mécanismes de validation pour vérifier l'authenticité et la validité des portefeuilles et des attestations électroniques d'attributs.

## Des projets pilotes

Un groupe d'experts des Etats membres élabore actuellement une boîte à outils comprenant une architecture technique, un cadre de référence, des normes et des bonnes pratiques pour rendre les portefeuilles européens d'identité numérique pratiques pour tous. La Commission européenne publiera régulièrement les résultats des travaux de ce groupe.

Avant son déploiement dans les Etats membres, le portefeuille d'identité numérique de l'UE fait déjà l'objet de quatre projets pilotes à grande échelle lancés le 1<sup>er</sup> avril 2023. Ces projets testeront les portefeuilles dans des scénarios réels couvrant différents secteurs, avec la participation de plus de 250 entreprises privées et autorités publiques dans 25 Etats membres ainsi qu'en Norvège, en Islande et en Ukraine.

## Les autres nouveautés majeures du règlement eIDAS 2

Dix ans après l'entrée en vigueur du premier règlement eIDAS, cette nouvelle version vise à combler les lacunes en matière d'harmonisation et de précision, tout en ouvrant la voie à de nouvelles opportunités de digitalisation des échanges et des processus. Ainsi, la nouvelle version du règlement eIDAS introduit une liste élargie des services de

confiance, incluant désormais l'archivage électronique et le registre électronique, ce qui vise directement la blockchain. Le règlement eIDAS 2 ouvre ainsi la possibilité aux prestataires blockchain (privée) de solliciter une certification – là encore, sous condition de respecter certaines exigences.

Par ailleurs, avant l'application de cette version révisée, chaque pays de l'UE définissait ses propres normes d'archivage et les prestataires de services d'archivage électronique devaient ainsi s'adapter aux exigences spécifiques de chaque pays. Par exemple, en France, les normes AFNOR NF Z42-013 et NF Z42-026 régissaient les services d'archivage numérique. Désormais, la Commission européenne devra référencer les standards applicables à ces services dans les 12 mois suivant l'adoption du règlement. Le respect de ces standards garantira la conformité avec les exigences du règlement, et les organes de contrôle nationaux, comme l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) en France, continueront d'attester cette conformité. Cette réglementation commune permettra d'homogénéiser les définitions, obligations et pratiques d'archivage numérique à travers les juridictions européennes. Concernant les signatures électroniques, la première version du règlement eIDAS avait introduit divers niveaux de signature électronique, tels que la signature simple, avancée et qualifiée. La nouvelle version du règlement renforce les exigences de sécurisation en permettant à la Commission européenne de référencer des standards publiés par les organismes de normalisation européens (CEN-CENELEC, ETSI) pour la signature électronique avancée, qui ne faisait pas encore l'objet d'exigences harmonisées au niveau européen. En outre, un nouveau service de confiance qualifié est

introduit pour renforcer l'harmonisation de la signature électronique à distance. Ce service définira les exigences relatives à la gestion des équipements techniques utilisés pour créer la signature, facilitant ainsi son déploiement.

### De nouvelles sanctions pour non-conformité au règlement eIDAS V2

En cas de non-conformité aux normes introduites par ce nouveau règlement, les prestataires de confiance s'exposent à des amendes pouvant atteindre 5 millions d'euros ou 1 % du chiffre d'affaires annuel mondial total du groupe auquel ils appartiennent.

En France, cela supposera que l'Anssi transitionne vers ce rôle disciplinaire qu'elle ne joue actuellement toujours pas pour les autres législations européennes relevant de son champ de compétence (NIS, DORA, CRA, etc.). La création d'une commission des sanctions indépendante de l'Anssi est ainsi envisagée dans l'étude d'impact du projet de loi NIS 2 (relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité).

Ce nouveau règlement eIDAS 2 pour une identité numérique européenne représente une avancée significative vers un marché unique numérique harmonisé. En fournissant des solutions d'identité numérique sécurisées et interopérables, l'UE vise à faciliter l'accès aux services publics et privés tout en renforçant la protection des données personnelles. Cette initiative marque une étape importante dans la transformation numérique de l'Europe, offrant aux citoyens et aux entreprises les outils nécessaires pour naviguer en toute confiance dans l'ère numérique. ■



et Grégoire Dumas, counsel, Osborne Clarke

## Ce nouveau règlement eIDAS 2 pour une identité numérique européenne représente une avancée significative vers un marché unique numérique harmonisé.

2 pour une identité numérique européenne représente une avancée significative vers un marché unique numérique harmonisé. En fournissant des solutions d'identité numérique sécurisées et interopérables, l'UE vise à faciliter l'accès aux services publics et privés tout en renforçant la protection des données personnelles. Cette initiative marque une étape importante dans la transformation numérique de l'Europe, offrant aux citoyens et aux entreprises les outils nécessaires pour naviguer en toute confiance dans l'ère numérique. ■

[1] Règlement (UE) 2024/1183 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique.





**LA LETTRE  
HEBDOMADAIRE  
Option Droit &  
Affaires**

En ligne, chaque mercredi soir



**OPTION FINANCE  
LE MENSUEL**

**avec des articles  
exclusifs chaque mois  
et les classements des  
cabinets d'avocats  
tout au long de  
l'année**

(M&A, contentieux, droit fiscal,  
restructuring, private equity)



**DES AVANTAGES  
pour les événements  
organisés par le groupe  
Option Finance**

# ABONNEZ-VOUS !



## BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr  
**ou par courrier à** : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

### Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit & Affaires au tarif de :

**OUI**

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Licence université jusqu'à 100 étudiants / professeurs : <b>999 € HT/an</b> (soit 1 019,99 € TTC) | <input type="checkbox"/> Cabinet de moins de 10 avocats : <b>1 195 € HT/an</b> (soit 1 220,10 € TTC) | <input type="checkbox"/> Cabinet de 50 à 100 avocats : <b>1 810 € HT/an</b> (soit 1 848,01 € TTC)    |
| <input type="checkbox"/> Entreprise (5 accès) : <b>999 € HT/an</b> (soit 1 019,99 € TTC)                                   | <input type="checkbox"/> Cabinet de 10 à 50 avocats : <b>1 519 € HT/an</b> (soit 1 550,90 € TTC)     | <input type="checkbox"/> Cabinet de plus de 100 avocats : <b>1 990 € HT/an</b> (soit 2 031,79 € TTC) |

### MES COORDONNÉES

Mme  Mr Nom : .....

Prénom .....

Société .....

Fonction .....

Téléphone .....

Adresse de livraison .....

Code postal : .....

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,  
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

### MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance  
 Virement bancaire à réception de facture  
 Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

### DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne\*

